



Présidence : Albanie

1289^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 12 novembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 25

2. Président : Ambassadeur I. Hasani
M^{me} E. Dobrushki

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES
DISCUSSIONS INTERNATIONALES DE GENÈVE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, Représentante de l'Organisation des Nations Unies aux Discussions internationales de Genève, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, le Canada, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1607/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1571/20 OSCE+), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1599/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1570/20), Suisse (PC.DEL/1583/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1587/20), Géorgie (PC.DEL/1591/20 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DE LA COOPÉRATION DE L'OSCE
AVEC SES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA
COOPÉRATION

Président, Président du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération (Suède) (PC.DEL/1574/20 OSCE+), Directeur du Bureau

du Secrétaire général (SEC. GAL/173/20 OSCE+), Algérie (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération), Tunisie (partenaire pour la coopération), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1606/20), Malte (PC.DEL/1596/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1573/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1572/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1590/20 OSCE+), Suisse, Italie (PC.DEL/1575/20 OSCE+), Pologne (PC.DEL/1576/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN
PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL
MINISTÉRIEL

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1382 (PC.DEC/1382) sur la transmission d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA
VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1383 (PC.DEC/1383) sur le calendrier de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Allemagne-Union européenne (la Macédoine du Nord, pays candidat ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin et les États-Unis d'Amérique, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1588/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays

candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1608/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1600/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1579/20), Suisse (PC.DEL/1578/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1595/20 OSCE+)

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1582/20), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Poursuite des actions provocatrices et des mouvements non-transparents de convois militaires dans la zone de sécurité de la République de Moldavie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1580/20), Moldavie (annexe 2)
- e) *Achèvement avec succès de la contre-offensive menée dans les territoires azerbaïdjanais occupés et signature d'une déclaration trilatérale par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie* : Azerbaïdjan (annexe 3), Turquie (annexe 4)
- f) *Situation dans le Haut-Karabakh et son voisinage* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1581/20), Suisse (PC.DEL/1577/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1594/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1609/20), Royaume-Uni, Biélorussie (PC.DEL/1584/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1589/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1585/20 OSCE+), Kazakhstan, France (PC.DEL/1604/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1593/20 OSCE+), Kirghizistan, Azerbaïdjan

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Conversation téléphonique tenue entre le Président en exercice de l'OSCE et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie le 9 novembre 2020* : Président
- b) *Distribution de l'état des décisions et des documents dont l'adoption est proposée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de 2020 (MC.INF/3/20) et d'informations relatives aux procédures d'inscription à la Réunion du Conseil, qui se tiendra dans un format virtuel les 3 et 4 décembre 2020* : Président
- c) *Séance renforcée du Conseil permanent, prévue par visioconférence le 23 novembre 2020* : Président

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU
SECRETARIAT

- a) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/174/20 OSCE+)
- b) *Point sur les mesures prises par le Secrétariat à la suite de l'attaque terroriste perpétrée à Vienne le 2 novembre 2020 et face à la pandémie de la Covid-19* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/174/20 OSCE+)
- c) *Réunion annuelle 2020 des centres Aarhus tenue par visioconférence les 10 et 11 novembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/174/20 OSCE+)
- d) *Table ronde sur l'utilisation de l'innovation et de la technologie pour relever les défis et faire face aux crises du XXI^e siècle dans l'ensemble de l'OSCE et chez les partenaires asiatiques pour la coopération », tenue les 9 et 10 novembre* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/174/20 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 19 novembre 2020, à 10 heures, par visioconférence



1289^e séance plénière

Journal n° 1289 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Depuis le 27 septembre, la délégation arménienne n'a cessé de soulever au Conseil permanent de l'OSCE la question de l'agression que l'Azerbaïdjan, avec le soutien de la Turquie et la participation de combattants terroristes et de djihadistes étrangers affiliés à celle-ci, a lancée contre l'Artsakh et l'Arménie dans le but d'anéantir la population arménienne de l'Artsakh.

Cette agression militaire à grande échelle a été lancée en violation flagrante du droit international, en particulier du droit humanitaire, ainsi que de l'accord trilatéral de cessez-le-feu de 1994–1995 signé entre le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie, des principes de Madrid approuvés par la coprésidence du Groupe de Minsk et de toutes les dispositions de l'Acte final de Helsinki, notamment les principes relatifs au non recours à la menace ou à l'emploi de la force. Entre autres choses, l'Azerbaïdjan ne s'est manifestement pas abstenu de recourir à la force dans le cadre du processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Dès les premiers jours de l'agression, il était évident que l'usage de la force avait été planifié. À plusieurs reprises, les autorités azerbaïdjanaises ont revendiqué le droit d'y recourir. L'élément nouveau est l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers, la Turquie jouant un rôle central d'un bout à l'autre du processus de planification et d'exécution des offensives militaires.

Depuis plus de 40 jours, l'armée de défense de l'Artsakh lutte contre l'Azerbaïdjan, la Turquie et les combattants terroristes et djihadistes étrangers affiliés à cette dernière. Nous avons déjà présenté un grand nombre de faits et de chiffres concernant le transfert d'armes modernes et de combattants terroristes et djihadistes étrangers par la Turquie vers l'Azerbaïdjan.

Hier, 11 novembre, un rapport du Groupe de travail des Nations unies sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a confirmé que « le Gouvernement azerbaïdjanais, avec l'aide de la Turquie, s'appuyait sur des combattants syriens pour renforcer et soutenir ses opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, y compris sur la ligne de

front ». Le rapport mentionne également le rôle de la Turquie dans le recrutement, le déploiement et le financement de ces combattants.

Cela confirme que la Turquie, État participant de l'OSCE, se sert de combattants terroristes et de groupes djihadistes étrangers. Par son système de recrutement, ce pays finance les terroristes et contribue à la prolifération des groupes terroristes et des combattants terroristes dans différentes régions et endroits du monde. Ces groupes deviennent l'armée supplétive de la Turquie destinée à être déployée dans différentes parties du monde.

Madame la Présidente,

À trois reprises au cours de la guerre, des accords de cessation des hostilités ont été conclus à l'initiative des dirigeants et avec la participation directe des ministres des affaires étrangères des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Le dernier accord de ce type a été conclu le 25 octobre à Washington. Chaque fois, l'Azerbaïdjan – encouragé par la Turquie – a violé ces accords sans que cela ait la moindre répercussion ni ne suscite de réaction forte de la communauté internationale.

L'Azerbaïdjan a continué à prendre constamment et délibérément pour cibles la population et les infrastructures civiles, causant des privations et des souffrances sans précédent à la population de l'Artsakh. Leur but étant d'anéantir la population arménienne, les actions de la partie azerbaïdjanaise participent du nettoyage ethnique et constituent de fait une menace existentielle pour le peuple de l'Artsakh.

En outre, l'Azerbaïdjan a également attaqué le territoire de la République d'Arménie à plusieurs reprises, causant des destructions et des pertes civiles.

C'est dans ce contexte que, le 10 novembre, le Premier Ministre arménien a souscrit à la déclaration des présidents de la Fédération de Russie et de l'Azerbaïdjan relative à la cessation des hostilités et au déploiement des forces russes de maintien de la paix dans le Haut-Karabakh.

La partie arménienne considère cette déclaration comme un document visant à établir un cessez-le-feu et à garantir la sécurité. Bien que celle-ci énonce certains éléments du règlement du conflit, elle ne doit pas être considérée comme un document complet car elle ne traite pas l'une des questions les plus importantes du règlement, à savoir le statut de l'Artsakh.

Madame la Présidente,

Au cours de son agression, l'Azerbaïdjan a infligé d'énormes dégâts aux habitations et aux infrastructures civiles. Il n'est aucun lieu d'habitation dans le Haut-Karabakh qui n'ait été bombardé ou pris pour cible par l'armée criminelle de l'Azerbaïdjan. À Stepanakert, il est difficile de trouver un seul quartier qui n'ait pas été visé, de jour comme de nuit, par des missiles et des tirs d'artillerie.

L'utilisation par l'Azerbaïdjan de munitions interdites telles que des bombes à fragmentation ou au phosphore blanc contre des cibles civiles a été confirmée par des organisations internationales respectées et par des membres du corps médical.

Traitement inhumain et dégradant des prisonniers de guerre et autres personnes détenues, exécutions publiques, décapitations et autres meurtres, mutilation et autres profanations des corps des soldats tués - voici seulement quelques exemples des crimes de guerre commis par l'Azerbaïdjan et ses alliés en violation flagrante de toutes les normes du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Tous ces crimes commis par l'Azerbaïdjan et son soutien turc, qui sont attestés et répertoriés, devraient faire immédiatement l'objet d'une enquête approfondie. L'Azerbaïdjan et ses partisans, qui ont perpétré ces crimes de guerre et ces crimes contre l'humanité, devraient en répondre conformément au droit international en vigueur. Tous les criminels de guerre devraient être traduits en justice.

Madame la Présidente,

Comme je l'ai dit, l'agression azerbaïdjanaise a été manifestement lancée dans l'intention d'anéantir le peuple de l'Artsakh. L'intention génocidaire des agissements de l'Azerbaïdjan et de la Turquie est mise encore plus clairement en lumière par le soutien et l'implication de la Turquie dans les hostilités militaires et en particulier les déclarations de hauts responsables turcs telles que : « nous remplissons la mission que nos grands-pères ont accomplie il y a des siècles » ou l'utilisation de l'expression « les restes de l'épée » à propos du peuple arménien.

La Turquie, qui a anéanti il y a un siècle le peuple arménien dans sa patrie historique – un crime contre l'humanité qu'elle continue de nier à ce jour – prodigue ouvertement ses encouragements et son aide à l'Azerbaïdjan sous toutes les formes possibles pour qu'il commette un génocide similaire dans l'Artsakh.

Étant donné que la Turquie participe directement à l'agression azerbaïdjanaise contre l'Artsakh et l'Arménie et que des combattants terroristes et des djihadistes étrangers bénéficiant de son soutien sont transférés dans le Caucase du Sud, l'Arménie ne peut plus considérer ce pays comme un membre légitime et à part entière du Groupe de Minsk de l'OSCE. La Turquie ne peut et ne doit jouer aucun rôle dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh car ses actions empêchent tout progrès dans le processus de règlement. Nous appelons les États participants à continuer à faire pression sur la Turquie pour qu'elle retire son personnel militaire et ses armes du Caucase du Sud, ainsi que les groupes terroristes et djihadistes qui lui sont affiliés.

Outre qu'elles veulent anéantir la population de l'Artsakh, les autorités azerbaïdjanaises se préparent à effacer toute trace de la présence arménienne, y compris religieuse et culturelle. Le Ministre azerbaïdjanais par intérim de la culture a déclaré que le monastère arménien de Dadivank, qui remonte au IX^e siècle, était « l'un des meilleurs témoins de l'Albanie caucasienne antique ». Ce monastère a été rénové en 2005 car il avait été transformé en grange sous la domination azerbaïdjanaise. On ne peut que deviner comment le riche héritage culturel arménien et les marques de la présence arménienne dans la région seront effacés ou accaparés. Une grande partie du patrimoine culturel arménien est maintenant sous le contrôle des forces armées azerbaïdjanaises et de leurs affiliés terroristes et nous disposons déjà d'un grand nombre de preuves que ce patrimoine est vandalisé et détruit.

Nous avons en outre un exemple documenté : la destruction délibérée par les autorités azerbaïdjanaises du cimetière médiéval arménien de Djougha. L'intention principale a été de supprimer toute trace de la population arménienne originelle de ces terres. En raison de ces actes barbares, il ne reste littéralement plus aucune trace de la civilisation arménienne autrefois florissante au Nakhitchevan.

Madame la Présidente,

On ne peut tolérer ni accepter que le conflit du Haut-Karabakh soit réglé par le recours à la force. La déclaration du 10 novembre ne saurait préjuger le règlement politique du conflit, et les droits légitimes du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination doivent être respectés et réalisés.

Le nécessaire doit être fait pour permettre le retour sans danger et dans la dignité de la population récemment déplacée du Haut-Karabakh, dont la sécurité doit également être garantie. L'Arménie réaffirme qu'elle est déterminée à parvenir à un règlement pacifique, durable et viable du conflit et poursuivra ses efforts à cette fin sous l'égide de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Madame la Présidente, je souhaiterais que cette déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1289
12 November 2020
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1289^e séance plénière
Journal n° 1289 du CP, point 5 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE

Madame la Présidente,

La délégation moldave apprécie l'intérêt exprimé par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et d'autres États participants de l'OSCE pour les aspects politico-militaires dans la zone de sécurité de la République de Moldavie.

Nous réaffirmons à cette occasion que le stationnement des forces militaires russes sur le territoire de la République de Moldavie sans le consentement du pays hôte et les lacunes dans le fonctionnement du mécanisme actuel de maintien de la paix constituent des risques pour la sécurité et des obstacles au règlement du conflit transnistrien fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



1289^e séance plénière
Journal n° 1289 du CP, point 5 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Je tiens à faire savoir au Conseil permanent que, le 10 novembre 2020, le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie ont signé une déclaration, qui vise à éliminer les conséquences du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et à ouvrir la voie à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

Au titre de cet accord, l'Arménie et l'Azerbaïdjan se sont engagés à cesser le feu complètement et à mettre fin à toutes les hostilités. L'Arménie s'est engagée à retirer ses forces armées des districts azerbaïdjanaïses encore occupés d'Aghdam, de Kalbajar et de Latchin selon un calendrier précis d'ici le 1^{er} décembre 2020. Parallèlement au retrait des troupes arméniennes, la force russe de maintien de la paix est déployée pour une durée de cinq ans le long de la nouvelle ligne de contact et dans le corridor de Latchin. La Fédération de Russie et la République turque établiront un centre de maintien de la paix chargé de la vérification du cessez-le-feu afin de renforcer la surveillance du respect par l'Arménie et l'Azerbaïdjan des obligations qui leur incombent. Les personnes déplacées et les réfugiés retourneront dans la région azerbaïdjanaïse du Haut-Karabakh et dans les districts voisins sous la supervision du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les obstacles à toutes les liaisons économiques et de transport dans la région seront levés. La République d'Arménie garantira la sécurité des liaisons de transport qu'il est prévu d'établir entre les régions occidentales de la République d'Azerbaïdjan et la République autonome azerbaïdjanaïse du Nakhchivan dans le but de faciliter la libre circulation des personnes, des véhicules et des marchandises dans les deux directions. La République d'Azerbaïdjan garantira la sécurité de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises dans les deux directions le long de la route traversant le district de Latchin. L'Azerbaïdjan et l'Arménie échangeront les prisonniers de guerre, les otages et les autres personnes détenues, ainsi que les corps des morts.

L'accord trilatéral a été négocié par la Fédération de Russie. L'Azerbaïdjan remercie sincèrement le Président V. Poutine de son engagement personnel et de ses bons offices à cet effet. La mise en œuvre de l'accord soulignera le rôle actif que la Fédération de Russie joue dans la région et pour aider l'Arménie et l'Azerbaïdjan à normaliser leurs relations.

L'Azerbaïdjan remercie sincèrement le Président turc R. Erdogan, le Premier Ministre M. Cavusoglu et le Ministre de la défense H. Akar de leur participation active au règlement du conflit et d'autres hauts responsables de la République turque du soutien politique et moral qu'ils ont apporté à l'Azerbaïdjan.

L'accord concilie les intérêts de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et des pays de la région. Nous partageons l'avis des États de la région sur le fait que la mise en œuvre de l'accord créera une base saine pour un développement durable de l'ensemble du Caucase du Sud.

Les initiatives de consolidation de la paix prises par la Russie et la Turquie et leur coopération active à la surveillance de la mise en œuvre de l'accord trilatéral pourront être élargies avec le soutien de l'Azerbaïdjan à d'autres domaines d'intérêt mutuel.

D'après les informations publiées par les médias, le cessez-le-feu a tenu et, alors que les personnels russes de maintien de la paix ont entamé leur déploiement dans la zone du conflit, les forces armées arméniennes ont commencé à se retirer des districts occupés de Kalbajar et de Latchin. Le retrait par l'Arménie, dans les 20 jours à venir, de ses troupes des territoires azerbaïdjanais encore occupés, comme elle s'y est engagée dans l'accord, réduirait considérablement les tensions sur le terrain et permettrait de commencer à évaluer et à planifier les activités de reconstruction et de remise en état qui seront nécessaires dans ces territoires.

Il est absolument impératif d'adresser à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan des messages publics clairs visant à les soutenir dans les efforts qu'ils déploient pour maintenir un cessez-le-feu et mettre fin à toutes les hostilités, retirer dans les délais convenus les troupes des territoires azerbaïdjanais encore occupés, supprimer les obstacles aux liaisons de communication et de transport régionales, permettre aux personnes déplacées de revenir dans leur lieu d'habitation d'origine et normaliser progressivement les relations entre les deux pays.

L'accord symbolise le triomphe du droit international et la suprématie des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des principes et engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE. Nous escomptons que l'accord du 10 novembre jouira d'un vaste soutien de la part de l'OSCE et de ses États participants, en particulier des délégations qui ont appelé à plusieurs reprises à un cessez-le-feu et à la cessation des hostilités ces dernières semaines.

Les tentatives de minimiser l'importance de l'accord, de le relier à des idées et des propositions anciennes, qui ne bénéficient pas du consensus des parties, ou de nuire à sa mise en œuvre en raison d'ambitions géopolitiques sont contraires à la lettre et à l'esprit des efforts de règlement du conflit et doivent être catégoriquement rejetées et condamnées. Tout rôle futur que l'OSCE et ses États participants pourraient être amenés à jouer dans la consolidation de la paix dans la région dépendra de leur soutien à la mise en œuvre de l'accord et de leurs contributions respectives à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



1289^e séance plénière

Journal n° 1289 du CP, point 5 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Je remercie mon éminent collègue azerbaïdjanais, l'Ambassadeur Israfilov, d'avoir informé le Conseil permanent des derniers développements. Je le remercie également pour les termes dans lesquels il a parlé de la Turquie.

Comme l'ont fait le Président Erdoğan hier et le Ministre des affaires étrangères, M. Çavuşoğlu, aujourd'hui, nous félicitons l'Azerbaïdjan et le peuple azerbaïdjanais d'avoir mené à bien leur contre-offensive dans les territoires azerbaïdjanais occupés.

Madame la Présidente,

La Turquie a toujours soutenu un règlement négocié du conflit du Haut-Karabakh, fondé sur le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de l'OSCE qui garantisse l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Azerbaïdjan afin de parvenir à une paix durable.

La Turquie a souligné qu'un cessez-le-feu ne pouvait être durable que s'il faisait partie intégrante d'un règlement pérenne et qu'il fallait qu'un calendrier de retrait des forces d'occupation soit établi et que les déplacés internes puissent rentrer chez eux.

Elle a souligné qu'elle soutiendrait la solution ayant la préférence de l'Azerbaïdjan.

La déclaration faite le 10 novembre par le Président azerbaïdjanais, le Premier Ministre arménien et le Président de la Fédération de Russie est une étape importante qui peut ouvrir la voie à une solution durable.

Nous tenons à souligner le rôle important joué par la Fédération de Russie, qui a maintenu le contact avec les deux parties. Le dialogue s'étant poursuivi, les deux parties se sont finalement mises d'accord sur cette déclaration, dont un aspect important est la surveillance et la vérification du cessez-le-feu.

À la demande de l'Azerbaïdjan, la Turquie a accepté de participer à cette surveillance. À cette fin, elle mettra en place avec la Fédération de Russie un centre commun en

Azerbaïdjan. Un mémorandum sur cette question a été signé hier entre le Ministre turc de la défense nationale et son homologue russe. Les lieux où il conviendra d'installer ce centre seront choisis par le pays hôte, l'Azerbaïdjan.

La Turquie souhaite que ce cessez-le-feu et ce mécanisme ouvrent la voie à une paix et une stabilité durables. Ce processus sera bénéfique à l'ensemble de la région, y compris au peuple arménien. Nous le croyons sincèrement.

Nous nous joignons à l'appel de l'Azerbaïdjan invitant l'OSCE et ses États participants à soutenir la déclaration du 10 novembre.

Madame la Présidente,

Étant donné ces développements prometteurs, il est décevant, il est triste qu'une délégation répète avec insistance son refrain habituel. J'ai dit l'essentiel au cours des sept dernières semaines et je ne vois pas l'utilité de me répéter.

Je voudrais souligner autre chose. Il faut bien voir aussi quel est l'état d'esprit actuel. Vous empiétez sur le territoire d'autrui. Vous l'occupez pendant près de 30 ans. Vous prenez l'habitude de le considérer comme vôtre. C'est ce que vous enseignez et vous prêchez à votre peuple. Vous propagez la haine et l'inimitié. Puis la justice prévaut et vous réalisez que vous devez céder. Évidemment, il est alors difficile de partir mais la réalité s'impose.

Cependant, au lieu de causer des problèmes et de provoquer des conflits avec ses voisins ou de maintenir l'occupation, cet État participant devrait envisager les avantages et les possibilités qu'offrent la stabilité régionale et le bien-être économique. Lorsque la paix régnera, tout le monde en profitera. Nous le croyons sincèrement.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1382
12 November 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1289^e séance plénière
Journal n° 1289 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1382
TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel de l'OSCE un projet d'ordre du jour pour la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel.



1289^e séance plénière
Journal n° 1289 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1383
CALENDRIER DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Tirana, 3 et 4 décembre 2020)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Adopte le calendrier de la Réunion tel qu'il figure ci-après.

Calendrier

Jeudi 3 décembre 2020

10 heures –13 heures **Séance d'ouverture (publique)**

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport du Secrétariat de l'OSCE

Première séance plénière (privée)

- Déclarations des chefs de délégations

15 heures–18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégations

Vendredi 4 décembre 2020

10 heures – 13 heures **Troisième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégations
- Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
- Déclarations finales des délégations
- Questions diverses

Séance de clôture (publique)

- Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)

13 h 30

Conférence de presse

PC.DEC/1383
12 November 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur l'adoption du calendrier de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant au fait qu'il se soit avéré une fois de plus impossible de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la Réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, comme prévu dans les Règles de procédure de l'Organisation.

Malheureusement, au cours des débats, il a de nouveau été impossible de s'entendre sur la question de l'égalité des droits des organisations. Nous notons les tentatives visant à établir une hiérarchie discriminatoire entre elles en accordant artificiellement à certaines un statut supérieur à d'autres. Cette démarche est contraire aux dispositions de la Plateforme pour la sécurité coopérative de la Charte de sécurité européenne de 1999.

La Fédération de Russie espère qu'à l'avenir les États participants de l'OSCE parviendront à surmonter leurs divergences sur cette question.

Nous considérons qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les représentants d'organisations internationales ne devraient pouvoir faire de déclarations pendant la Réunion du Conseil ministériel que conformément aux Règles de procédure de l'Organisation – uniquement sur la base d'une décision consensuelle orale prise par tous ses États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation allemande, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision sur le calendrier de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, que le Conseil permanent vient d'adopter, et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Le paragraphe IV.2 B) 2 des Règles de procédure de l'OSCE dispose que “la décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de chaque réunion du Conseil ministériel est adoptée par le Conseil permanent un mois au plus tard avant la réunion.”

Si l'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision sur le calendrier de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, elle déplore qu'un consensus n'ait pas pu être atteint sur les modalités de la Réunion et, en particulier, sur les organisations à inviter et les modalités de leur participation.

Le paragraphe IV.2 B) 5 des Règles de procédure de l'OSCE régissant les réunions du Conseil ministériel dispose que “Pour chaque réunion, le Conseil permanent arrête la liste des organisations, institutions et initiatives internationales devant être invitées à participer et à présenter des contributions orales et/ou écrites.” En l'absence de consensus sur cette question, la Présidence en exercice devrait revenir aux modalités convenues par le passé.

La décision sur le calendrier de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions du Conseil.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision en question ».

La République de Macédoine du Nord¹, pays candidat, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que les États-Unis d'Amérique et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord continue de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.